

# Un choix, une mesure

## Controverses sur les statistiques de l'enseignement de la religion catholique en Italie (1986-2016)

**Guillaume Silhol**

DANS **ARCHIVES DE SCIENCES SOCIALES DES RELIGIONS** 2021/3 (N° 195), PAGES 163 À 183  
ÉDITIONS **ÉDITIONS DE L'EHESS**

ISSN 0335-5985

ISBN 9782713228728

DOI 10.4000/assr.59682

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-archives-de-sciences-sociales-des-religions-2021-3-page-163.htm>



**CAIRN.INFO**  
MATIÈRES À RÉFLEXION



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

**Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de l'EHESS.**

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## Un choix, une mesure

Controverses sur les statistiques de l'enseignement de la religion catholique en Italie (1986-2016)

*One choice fits all: enrolment rates and controversies regarding statistics of Catholic Religious Education in Italy (1986-2016)*

*Único rasero: tasas de matriculación y controversias sobre las estadísticas de la enseñanza de la religión católica en Italia (1986-2016)*

Guillaume Silhol

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/assr/59682>  
DOI : 10.4000/assr.59682  
ISSN : 1777-5825

### Éditeur

Éditions de l'EHESS

### Édition imprimée

Date de publication : 3 décembre 2021  
Pagination : 163-183  
ISBN : 978-2-7132-2872-8  
ISSN : 0335-5985

Distribution électronique Cairn



CHERCHER, REPÉRER, AVANCER.

### Référence électronique

Guillaume Silhol, « Un choix, une mesure », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 195 | juillet-septembre 2021, mis en ligne le 04 janvier 2024, consulté le 07 décembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/assr/59682> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/assr.59682>

---

Guillaume Silhol

## Un choix, une mesure

### Controverses sur les statistiques de l'enseignement de la religion catholique en Italie (1986-2016)

Les statistiques religieuses peuvent en dire autant sur le religieux que sur l'utilisation des nombres par celui-ci, comme l'illustre le cas de l'enseignement appelé « l'heure de religion » en Italie<sup>1</sup>. En 2015, *La Repubblica* publie un article sur la non-inscription à l'enseignement de la religion catholique (*insegnamento della religione cattolica*, IRC), qui concernerait 44 % des élèves dans huit écoles publiques de Bologne, contre une moyenne nationale de 10,3 %, selon une source ecclésiale. Citant des données concurrentes locales de l'Union des athées, agnostiques et rationalistes, la journaliste rapporte leur dénonciation d'un manque d'information sur les activités alternatives à l'IRC, préjudiciable aux libertés des élèves (Di Raimondo, 2015). L'anecdote illustre les usages conflictuels des nombres comme informations, arguments ou instruments de régulation (Hughes, 2017). Ayant succédé à l'enseignement religieux catholique obligatoire sauf demande d'exemption, l'IRC consiste depuis 1986 en une matière scolaire non obligatoire, d'une heure par semaine dans le secondaire et de deux heures par semaine en primaire<sup>2</sup>. Enseigné de la maternelle au lycée public, il ne donne pas lieu à une notation numérique de l'élève mais à des avis insérés à part<sup>3</sup>. Ses programmes et manuels sont contrôlés par un service dédié

---

1. Je remercie Luca Bossi, Marc-Olivier Del Grosso, Vanille Laborde, Yves Mirman, Christine Pina et les relecteurs pour leurs conseils.

2. Le système scolaire italien comprend des écoles maternelles (*scuole dell'infanzia*), des écoles primaires (ex-élémentaires) de 6 à 11 ans, des écoles moyennes (*scuole medie* ou *scuole secondarie di primo grado*) équivalant aux collèges français pour les élèves de 11 à 14 ans, et des écoles secondaires supérieures (*scuole secondarie di secondo grado*) regroupant les lycées, instituts techniques et professionnels, de 14 à 19 ans. Le terme de « collèges » est privilégié ici pour désigner les *scuole medie*. Les écoles paritaires, majoritairement privées catholiques, bénéficient, au titre d'une loi de 2002, d'aides de l'État pour les élèves mais non pour le personnel. Leur public reste minoritaire.

3. L'IRC reste obligatoire dans la province de Bolzano (Trentin-Haut Adige), en droit local. La notation à part consiste en un jugement écrit de l'enseignant inséré séparément des autres matières dans le bulletin de notes de l'élève. Si l'avis de l'enseignant d'IRC est noté dans des conseils de classe pour les élèves inscrits au cours, la matière ne compte pas pour les épreuves de la *maturità*, l'examen de fin du cycle secondaire.

de la Conférence épiscopale italienne (CEI)<sup>4</sup>. Le cours est assuré par près de 26 000 enseignants spécialisés, formés par l'Église catholique, nommés par les diocèses mais salariés de l'État. Si le clergé était majoritaire dans ce corps enseignant par le passé, la part des laïcs catholiques s'est accrue dès les années 1960 pour atteindre 70 % au cours des années 1990 et désormais plus de 90 % des enseignants d'IRC.

La production de statistiques publiques sur l'IRC émerge à la fin du xx<sup>e</sup> siècle, surtout avec la mise en œuvre de la révision du concordat de 1984. Interprété comme le signe d'une adaptation du catholicisme à une société religieusement plurielle et à un État laïque « faible », au sens où il reconnaît d'autres cultes sans rompre avec tout l'héritage de l'ancien concordat (Pace, 1996), l'IRC illustre aussi un gouvernement scolaire rationalisé du religieux. Cet article aborde la mise en nombres de l'IRC sous l'angle de l'analyse de l'action publique, en particulier dans l'alternance de pratiques administratives routinisées et de controverses publiques (Gilbert et Henry, 2012). L'institutionnalisation des catégories du gouvernement scolaire du religieux est indissociable de configurations reliant différents groupes et acteurs sociaux (experts, syndicats, partis, cadres religieux, etc.) sur qui elle exerce des effets contraignants en retour (Douglas, 2004 : 143-44). Ces configurations ont des effets sur les conditions de production de la quantification, concrétisée par des conventions établies, des pratiques de mesure et de mise en discours des données (Desrosières, 2014 : 38).

L'une de ces conventions consiste en l'unification de toutes les inscriptions à l'IRC comme un « choix » agrégeant ensemble des décisions parentales, des options d'élèves après leurs 14 ans et des effets de maintien d'office de l'inscription par cycle scolaire (sauf demande expresse de désinscription). Les paramètres varient d'un établissement à l'autre, selon les négociations des enseignants, de la direction, des parents voire des bureaux diocésains pour placer, ou éviter de placer, des heures d'IRC en début ou fin de journée scolaire, laisser ou non la possibilité aux lycéens non-inscrits de sortir de l'établissement pendant l'heure d'IRC, organiser ou non des activités alternatives (cours, heure d'étude, etc.), réguler l'autorité pédagogique de l'enseignant, tolérer ou non la présence de la présence comme auditeurs libres d'élèves non-inscrits, etc. Si l'on use ici de guillemets pour le mot « choix », c'est pour souligner comment l'hétérogénéité de ces processus et la diversité des motivations sont rationalisées sous un terme unique.

De manière distincte mais complémentaire de la sociologie du croire, il s'agit donc d'étudier la production et la circulation de formes concurrentes d'expertise au sujet de l'enseignement religieux. Comment peut-on caractériser les usages des nombres dans le gouvernement scolaire du religieux en Italie ? Comment la production de statistiques sur l'IRC, dont le déclin relatif de la

4. Créée en 1952, la CEI a acquis peu à peu des fonctions de représentation de l'Église catholique italienne distinctes des compétences de l'État du Vatican, surtout après la révision du concordat, et des services administratifs propres (IRC, impôt ecclésiastique, etc.). La nomination du président reste une prérogative du pape, à la différence des autres Conférences nationales d'évêques.

fréquentation est visible, relève-t-elle d'un travail de construction de la réalité institutionnelle ?

La discussion est divisée en trois temps. Les conditions d'émergence de la quantification des publics de l'IRC sont d'abord présentées avec la fabrique du régime néoconcordataire de « choix » du cours, surtout au cours des années 1980-1990. Ensuite, l'institutionnalisation des catégories des relevés promus par la CEI dès 1993 est analysée dans le contexte des changements du contrôle ecclésial du dispositif. Enfin, des usages des statistiques dans l'argument du chiffre ou comme indicateurs de contrôle sont évoqués, avant des remarques sur leur privatisation apparente depuis 2016 au profit d'une gestion plus discrète.

Les matériaux empiriques proviennent d'une enquête réalisée dans le cadre d'une thèse en sociologie politique sur l'institutionnalisation de l'IRC comme matière scolaire de « culture religieuse » depuis les années 1970. Un travail socio-historique sur les négociations et les conflits autour du dispositif a été conduit à partir des archives de la Présidence du Conseil, de partis et de syndicats d'enseignants, ainsi que des débats parlementaires et des archives de presse. Il a été complété par des entretiens avec une vingtaine d'anciens responsables, élus, administrateurs et représentants syndicaux investis dans ces débats, et par l'analyse de documents de littérature grise produits par l'Église catholique, dans des discours officiels et dans des recueils, dont les relevés statistiques de l'IRC. Enfin, une enquête qualitative a été conduite notamment par le biais d'entretiens approfondis auprès de 25 enseignants et ex-enseignants d'IRC, principalement dans le Piémont.

## **Les nombres et les arguments dans la fabrique du nouveau régime de l'IRC**

### **D'une catéchèse-bis à un cours justifié par l'argument de la « culture religieuse »**

Le processus de révision du droit des cultes, marqué par la suppression du statut de religion d'État du catholicisme romain lors de l'Accord de révision du concordat du 18 février 1984 et de l'Accord de la République italienne avec la Table vaudoise trois jours plus tard<sup>5</sup>, est lié à une série de reconfigurations dans différentes sphères sociales d'activités dont le secteur éducatif. Les accords du Latran du 11 février 1929 (un traité international reconnaissant l'État du Vatican, une compensation financière pour l'annexion de Rome en 1870 et un concordat de 45 articles) entre le Saint-Siège et le régime fasciste étaient restés en vigueur dans l'Italie républicaine : l'article 7 de la Constitution de 1948 les maintenait, et l'article 8 prévoyait la possibilité de reconnaître légalement d'autres confessions. Les réticences des gouvernements dominés par la Démocratie chrétienne (DC) à toucher au statut de religion d'État du

5. La Table vaudoise est l'organe administratif des Églises vaudoises et méthodistes en Italie (réunies depuis 1975) composé d'un modérateur (président), des pasteurs et de laïcs élus en Synode.

catholicisme n'empêchèrent pas le dossier de la révision d'être mis à l'agenda durablement après le référendum sur le divorce de 1974.

De 1976 à 1984, avec l'appui des gouvernements, la commission italo-vaticane de révision du concordat élabore pas moins de sept versions successives du texte d'accord resserré. Pour l'enseignement de la religion *catholique* (adjectif ajouté dès octobre 1976), il s'agit d'abord de supprimer sa définition comme « fondement et couronnement de l'Instruction publique » (loi Gentile de 1923 et art. 36 du concordat de 1929), puis de le formuler comme un droit des parents et non plus comme une obligation. Proposée dans la première ébauche fin 1976, la justification du maintien du cours par « l'appartenance de la grande majorité de la population italienne à l'Église catholique » est rejetée par la gauche au Parlement et abandonnée, à l'inverse de la justification par la « valeur de la culture religieuse » (Berto, 2011 : 161-173). En effet, à la suite des réformes visant à démocratiser l'enseignement secondaire, plusieurs types d'acteurs, notamment experts, juristes de la commission et consultants pour les partis politiques, pédagogues, historiens et théologiens, débattent entre autres de la pertinence de « l'heure de religion ». Ainsi, des pédagogues favorables à la suppression de l'enseignement religieux souhaitent renforcer l'histoire des religions au lycée, tel le Comité d'initiative démocratique des enseignants (Marcello Vigli, Anna Maria Marengo, etc.) à la gauche du Parti communiste italien (PCI). D'autres spécialistes en pédagogie, en particulier autour de la revue *Religione e Scuola*<sup>6</sup>, bénéficient de ressources tirées à la fois de l'appartenance à l'Église et de titres académiques. Ils plaident pour déconfessionnaliser le cours en faveur de la « culture religieuse » (Pazzaglia) ou pour créer un cours obligatoire d'histoire des religions (l'historien Pietro Scoppola) en rendant l'enseignement religieux facultatif (Pazzaglia, 2014). Ces débats sont relayés par des responsables catholiques, conscients de la place croissante des laïcs parmi les enseignants, qui militent pour moderniser la catéchèse (Caimi, 2014).

Dans ce cadre, les formes de quantification par des services ecclésiastiques ou ministériels sont d'abord à visée interne, portant sur les dépenses publiques liées à cet enseignement religieux et sur les caractéristiques de ses enseignants. Elles ne sont rendues publiques qu'à l'occasion de conflits et de procédures parlementaires. Elles traduisent aussi des tensions entre la division sociale du travail religieux, avec des charges de cours à temps partiel conçus pour des prêtres, et les changements du corps enseignant italien, marqué par la féminisation et l'accroissement des postes précaires (Di Pol, 2016 : 191). L'enseignement religieux en primaire est alors un travail invisible, féminisé et proche de la catéchèse, généralement confié aux maîtresses de classe avant sa spécialisation et son regroupement en deux heures d'IRC par semaine. Lors de mobilisations d'enseignants de religion soutenus par le syndicat SISM-CISL

6. Fondée en 1972, publiée par la maison d'édition catholique Queriniana, diffusée dans le monde enseignant et les diocèses, elle est animée par les pédagogues Flavio Pajer et Lino Prenna et l'historien Luciano Pazzaglia, qui sont alors proches de milieux catholiques de gauche critiques envers la DC.

(proche de la gauche de la DC) pour un statut professionnel plus stable, un journaliste évalue leur nombre à 16 000 dans le secondaire, et la dépense publique à 24 milliards de liras par an (D'Amico, 1974). D'autres critiques visent le prélèvement par les diocèses d'une fraction du salaire d'État des prêtres enseignants et le recrutement « massif » de laïcs sur des postes à temps partiel généralement subi. Interpellée sur ces points par des députés du Parti radical en juillet 1980, la sous-secrétaire d'État à l'Instruction publique Franca Falcucci (DC) cite le nombre interne de 8 702 enseignants de religion chargés de cours en collège en 1977-1978, ajoutant que la plupart des postes varient entre 9 et 18 heures par semaine (Camera dei Deputati, 1980 : 16359-16362). Quatre ans plus tard, un rapport à destination des sénateurs, citant des données ministérielles, indique 18 852 enseignants de religion en secondaire en 1982-1983 : 3 000 de plus qu'en 1978 dans les collèges, 78,37 % d'hommes dans les collèges et davantage dans les écoles secondaires supérieures, sans que soit différenciée la part des clercs (Vegas, 1984 : 181-184).

La quantification de différentes caractéristiques du cours, avant 1984, n'émerge donc publiquement que dans des débats sur sa légitimité. Cette configuration change avec sa requalification juridique. Le texte légal retravaillé conserve le motif de la « culture religieuse » pour maintenir l'ancien dispositif, tout en redéfinissant l'inscription en termes de droits subjectifs des parents et des élèves. La révision du concordat est approuvée après l'intervention du président du Conseil Bettino Craxi (PSI), le 25 janvier 1984, par une majorité du Sénat regroupant quatre des cinq formations de la coalition pentapartite (CD, PSI, sociaux-démocrates et républicains mais non les libéraux) et le PCI, principal parti d'opposition. Resserré en « accord-cadre » de 14 articles suivis de textes « techniques », l'accord est signé le 18 février par Bettino Craxi et le secrétaire d'État du Vatican Mgr Casaroli. La formule retenue à l'article 9.2 est « choisir de bénéficier ou de ne pas bénéficier » (*scegliere di avvalersi o di non avvalersi*) de l'IRC :

La République italienne, reconnaissant la valeur de la culture religieuse et tenant compte du fait que les principes du catholicisme font partie du patrimoine historique du peuple italien, continuera à assurer, dans le cadre des objectifs de l'École, l'enseignement de la religion catholique dans les écoles publiques non universitaires de chaque ordre et grade. Dans le respect de la liberté de conscience et de la responsabilité éducative des parents, est garanti à chacun le droit de choisir de bénéficier ou de ne pas bénéficier dudit enseignement. Lors de l'inscription, les élèves et leurs parents exerceront ce droit, sur la demande de l'autorité scolaire, sans que leur choix puisse donner lieu à quelque forme de discrimination<sup>7</sup>. (Presidenza del Consiglio dei Ministri, 1986 [1984] : 463)

Ce texte reporte les modalités de définition de l'inscription à un futur accord (*intesa*) entre la ministre de l'Instruction publique Franca Falcucci

7. Cet extrait, comme les suivants issus de textes et d'entretiens en italien, sont de ma traduction.

(1982-1987) et la présidence de la CEI, qui acquiert une compétence de discussion avec les ministères de l'État, rôle principalement confié à l'évêque auxiliaire de Milan, Mgr Nicora, pour le Concordat. Ainsi, la fabrique du nouveau régime de l'IRC amorce une configuration inédite dans l'encadrement des publics de la religion à l'École.

### Rhétorique culturelle et test de popularité

Dès le 21 février 1984, le régime de l'IRC est complété par des dispositions de l'Accord du gouvernement avec la Table vaudoise, première confession non-catholique reconnue, qui interdit que l'IRC ait des effets discriminants sur les élèves non-catholiques (art. 9), tout en proposant une heure alternative « d'étude du fait religieux et de ses implications » (art. 10). La disposition prévoyant de placer l'IRC en début ou fin de journée scolaire, pour ne pas léser les élèves non-inscrits, est écartée du texte de l'accord sous la pression de la DC (Bouchard, 2015). En raison du confinement des négociations à une commission mixte composée de délégations du ministère de l'Instruction publique et de la CEI, la formalisation des dispositions, retardée à la fin de l'année suivante, aboutit à un accord dont les contenus sont diffusés juste avant sa signature le 13 décembre 1985. Le texte revendique une « dignité formative et culturelle [de l'IRC] égale à celles des autres matières » (art. 4.1) et reprend le motif de non-discrimination des élèves selon leur « choix ». Il prévoit aussi la validité de l'inscription et de la non-inscription à l'IRC pour tout un cycle, le caractère discrétionnaire de l'horaire décidé par les établissements, les compétences des enseignants d'IRC pour l'évaluation des élèves inscrits, les critères des manuels et les diplômes requis (Butturini, 1987 : 222-223).

Ce n'est que face à la contestation externe au Parlement, dans des syndicats et dans la presse, qu'une rhétorique de légitimation fondée sur les nombres émerge dans les rangs de la DC et de l'institution catholique, qui accepte que l'inscription devienne un « choix » enregistré et un test de popularité. En effet, les réactions critiques à la procédure et au contenu de l'accord sur l'IRC entre la CEI et le ministère aboutissent au dépôt de neuf motions parlementaires contre la ministre Falcucci début janvier 1986. Après des débats houleux, le gouvernement Craxi évite le vote d'une motion de défiance. Cependant, la ministre doit reporter la date limite d'inscription à l'IRC de fin janvier au 7 juillet, préparer des dispositions sur les contenus d'une « heure alternative » à l'IRC pour les non-inscrits et sur l'avancement de l'acte d'inscription par les élèves eux-mêmes à 14 ans, et concéder au Parlement une évaluation de la mise en œuvre après la première année (*ibid.* : 225).

Le nouveau régime de l'IRC fait ainsi l'objet de reproches concernant les manquements aux garanties attendues de la part d'une fraction notable du PSI et du PCI, de syndicats d'enseignants, d'institutions juives et protestantes italiennes. Les critiques de la droite de la DC et d'une partie de l'épiscopat portent, elles, sur le « désengagement » que représente le droit d'inscription accordé à des adolescents par une loi en juin 1986. Les élus de la DC chargés



de la médiation avec les instances religieuses et scolaires sont donc contraints de légitimer l'IRC par des preuves de popularité. Un sondage pour le *Corriere della Sera* annonce alors des taux avantageux de 88,6 % de parents inscrivant leurs enfants, de 81,7 % d'élèves de plus de 14 ans sondés favorables à l'inscription à l'IRC, et de 75,3 % d'avis de parents favorables à la réforme. Les motifs exprimés par les sondés (33,7 % « pour des motifs spirituels », 29,6 % « pour comprendre la vie », 20,4 % « pour des motifs culturels » et 16,3 % de « réponses vagues ») sont mobilisés tant dans la communication du ministère que par des cadres de la DC (D'Amico, 1986). Dans sa réponse aux sept interpellations faites à la Commission Instruction publique du Sénat le 9 juillet 1986, Franca Falcucci justifie ses actions dans un registre legaliste. Elle cite des taux de « choix » encore plus élevés, fournis par un tiers des bureaux provinciaux du ministère :

[Dans] les écoles maternelles 95,20 %, des intéressés ont opté pour l'enseignement de la religion catholique. Ce pourcentage passe à 95,84 % dans les écoles élémentaires, à près de 96 % pour les écoles moyennes et à 94,03 % pour les écoles secondaires supérieures. [...] La légitimité des dispositions prises n'admet donc pas de discussion [...]. Le fait, du reste, que la très grande majorité des familles et des élèves aient exercé de façon sereine et sans difficultés particulières le droit de bénéficier ou non de l'enseignement de la religion catholique, me fait penser que les problèmes relatifs aux opérations de mise en œuvre, problèmes qui ne manquent pas et qui ne trouvent certes pas d'amélioration dans un climat de polémique exaspérée et infondée, peuvent être sérieusement affrontés et résolus. (Senato, 1986 : 9)

Ce travail de légitimation, effectué par des membres de la DC et ensuite adapté dans les pratiques des agents de la CEI, opère dans le cadre d'une synthèse rhétorique. D'abord, la montée en généralité sur la « culture religieuse » et ses apports « existentiels », distincts des motifs confessionnels, est dissociée de ses premiers promoteurs. Ensuite, les formulaires d'inscription, boycottés par des syndicats de gauche comme les fédérations scolaires de la CGIL et de l'UIL, font de l'inscription un exercice actif – en cochant « oui » ou « non » – du droit du « choix de bénéficier » (*scelta di avvalersi*) du cours, sollicité et enregistré par le secrétariat d'établissement (voir ce formulaire en annexe).

Enfin, ce discours disqualifie à la fois les contestations du néo-concordat et les tentatives de rendre l'IRC pleinement facultatif comme des mises en péril de la réforme (Hirschman, 1991 : 84). La rhétorique unanimiste du choix culturel prend acte de la fin du statut de religion d'État tout en servant la critique wojtylienne de la modernité (Portier, 2006 : 47-77). Elle est toutefois contestée par quelques intellectuels catholiques dont Pietro Scoppola, par ailleurs sénateur indépendant proche de la DC (1983-1987). Dans un essai, il réitère son plaidoyer pour un cours d'histoire des religions et sa critique de la rhétorique reprise par la CEI. Selon lui, « la réalité de la sécularisation ne permet plus de chercher dans la loi des appuis utiles à sa mission » (Scoppola, 2008 : 220). D'autres critiques viennent de la gauche, comme celle de la pédagogue et sénatrice responsable du Bureau École du PCI sur la confusion créée par

l'extension de l'IRC en maternelle, les atteintes à la neutralité scolaire et un usage jugé hypocrite du motif de la « culture religieuse » (Alberici, 1986).

Les luttes sur l'IRC et la judiciarisation des griefs contre les circulaires ministérielles dans les tribunaux administratifs entre 1987 et 1992 favorisent à la fois la redéfinition de l'IRC et des activités alternatives comme des options, et la naturalisation du régime d'inscription en termes de droits subjectifs. Deux décisions de la Cour constitutionnelle (n° 203-1989 et n° 13-1991) autorisent respectivement les élèves à ne pas choisir l'IRC ni les activités alternatives proposées par les écoles, et à sortir de l'édifice pendant les heures d'IRC en journée pour les lycéens non-inscrits. Ces décisions sont perçues comme une défaite dans l'Église catholique et favorisent les tenants d'une ligne ferme. Mgr Camillo Ruini, évêque auxiliaire de Reggio Emilia et secrétaire de la CEI depuis 1986, en est nommé président par le pape Jean-Paul II après la démission de Mgr Poletti, et créé cardinal-vicaire de Rome le 7 mars 1991 (Galavotti, 2011). Dans les années 1990, l'usage instrumental des statistiques de l'IRC dans l'Église catholique devient plus courant.

## La quantification ecclésiale des publics de l'IRC, 1993-2015

Les données sur l'IRC acquièrent alors une structuration durable et une diffusion plus régulière. Il s'agit autant de doter la gestion de l'IRC d'outils que de mesurer sa fréquentation, par l'envoi de questionnaires aux enseignants de religion du secondaire et aux écoles du cycle primaire, puis par leur compilation pour calculer des statistiques locales et nationales.

### La sous-traitance ecclésiale de la production de données

Après 1992, les recompositions dans le champ politique et dans l'Église catholique diminuent la publicisation de l'IRC ; la gestion des registres des publics et des agents fait alors l'objet de moins de débats. Les scandales politiques, qui aboutissent à la disparition de la DC et du PSI après la « reconversion » du PCI en parti social-démocrate (Rayner, 2005), favorisent aussi l'émergence du centre-droit berlusconien. En lien avec l'autorité morale et les ressources tirées du néo-concordat et du nouveau système d'impôt ecclésiastique, la CEI de Mgr Ruini revendique la gestion des intérêts du catholicisme italien. Les pratiques de médiation de la DC sont remplacées par une « politique de la présence » (Santagata, 2014), illustrée par son *Projet culturel* (publications et conférences de promotion de « l'anthropologie chrétienne ») et par son soutien au centre-droit dans les années 2000. Les organes du Secrétariat de la CEI deviennent des interlocuteurs ordinaires de l'État. Le Service IRC – qui devient autonome en 2002 – intervient davantage en négociant directement avec le ministère et en organisant des rencontres de responsables diocésains et régionaux de l'IRC. Il continue aussi à gérer le travail de mise à jour des programmes et de contrôle de la conformité des manuels à la doctrine catholique.

De fait, les registres d'inscriptions conservés par les agences locales du ministère de l'Instruction perdent en intérêt pour la communication politique, tandis que la popularité de l'IRC continue d'être testée par d'autres moyens. Des enquêtes quantitatives sont d'abord menées par des statisticiens et pédagogues de l'Université pontificale salésienne en 1991, 1996, 2005 et 2017, évaluant l'organisation de l'IRC, les évolutions professionnelles et la satisfaction du public à partir de questionnaires distribués à des échantillons d'élèves et d'enseignants (Malizia et Pieroni, 2017). Ces enquêtes visent surtout des réflexions pédagogiques à destination des agents et des diocèses. En revanche, la production de statistiques sur la fréquentation, les heures et les enseignants de l'IRC est déléguée par le Bureau national de catéchèse de la CEI à une association fondée en 1989 à Vicence (Vénétie), l'OSReT (*Osservatorio Socio-Religioso Triveneto*). Les relevés annuels, en tant qu'instruments de contrôle et d'information, débent dans une période de diminution des contestations de l'IRC :

À mon époque [1992-1994] ont débuté les premières recherches pour connaître les nombres d'*avvalentisi*. [...] Si c'est une matière non facultative mais, de fait, facultative, parce que tu décides, toi, si tu en bénéficies ou pas, toi ou la famille, en somme, ça dépend de l'âge, c'est intéressant. L'un des axes dont la CEI, et donc aussi les bureaux diocésains, doit obligatoirement tenir compte est la qualité de l'enseignant et de l'enseignement. Parce que moins il y a de qualité, moins il y a d'*avvalentisi*! (Entretien avec Mgr Daniele Micheletti, ancien responsable du secteur IRC de la CEI, Rome, avril 2016)

Financé par des diocèses du Nord, l'OSReT est composé de diplômés en sociologie « non insérés dans les milieux académiques » selon son directeur laïc catholique dans les années 2000, Alessandro Castegnaro, comme les prêtres Mario Vit et Giovanni Dal Piaz, et la chercheuse Monica Chilèse. Il bénéficie du concours de quelques titulaires de l'Université d'État de Padoue, dont les sociologues Italo de Sandre et Enzo Pace et le statisticien Dario Olivieri. L'OSReT consacre une partie de ses activités aux relevés sur l'IRC, à côté d'enquêtes de sociologie sur la religiosité catholique (OSReT, 2020). La concentration des données sur l'IRC dans l'Église catholique ne va pas sans susciter des tensions ponctuelles avec les services de l'État, comme lors de l'accès au pouvoir d'une coalition de centre-gauche (l'Olivier) en mai 1996, incluant d'anciens communistes dont le ministre de l'Instruction :

Luigi Berlinguer [ministre de l'Instruction dans les cabinets de centre-gauche Prodi I et D'Alema, 1996-2000] a chargé en 1996 une collègue de faire l'enquête. Elle n'a pas été publiée. [...] Il y a eu une forte réaction de la [CEI] à la divulgation des données. Ils avaient peur qu'elles influencent les choix. (Entretien avec Osvaldo Roman, ex-consultant au ministère de l'Instruction, Rome, avril 2016)

Les enquêtes effectuées par l'OSReT entre 1993 et 2016 suivent plusieurs étapes. L'OSReT envoie les questionnaires aux bureaux spécialisés des diocèses. Ceux-ci les distribuent aux secrétariats des écoles maternelles et primaires (les enseignants d'IRC spécialisés y étant minoritaires en 1993) et aux enseignants

d'IRC du cycle secondaire. Ensuite, les questionnaires sont imprimés et envoyés à Vicence où ils sont examinés par l'OSReT en vue du traitement et de la publication des données. Tous les diocèses ne retournent pas les documents à temps, et toutes les parties des relevés ne sont pas insérées dans les fichiers publiés en ligne, comme les données sur les élèves étrangers renseignées par les enseignants :

Nous avons aussi fait des estimations de l'infléchissement de l'IRC lié à la présence d'élèves étrangers. [...] Maintenant, cette année, le Service national [IRC] a décidé de produire lui-même les données. Ils ont demandé le modèle informatisé pour centraliser. Mais après, ils ne nous ont plus rien demandé. (Entretien avec Alessandro Castegnaro, directeur de l'OSReT, Vicence, septembre 2016)

### Les rubriques des annuaires de l'IRC

Structuré de manière assez stable entre 1993 et 2015, le rapport de l'OSReT, inauguré au congrès des dix ans de la révision du concordat, sert à la fois à produire une vérité numérique, un taux de fréquentation national de l'IRC, des données par degrés et zones ainsi que sur ses agents, et à matérialiser un instrument de gouvernement (Supiot, 2015 : 119-155).

Les auteurs citent l'objectif de « contrôle (*monitoraggio*), systématique et uniforme sur le territoire national entier, des élèves qui bénéficient de l'IRC et d'autres dimensions fondamentales liées à la mise en œuvre de cet enseignement » (Olivieri et Vit, 1995 : 41). La programmation annuelle et les échelles nationales, des zones (Nord, Centre, Sud et îles), des seize régions pastorales et des diocèses, sont évoquées pour analyser la représentativité de l'annuaire 1993-1994, qui concerne 61,2 % des élèves à partir de réponses compilées dans 65,1 % des 226 diocèses (*ibid.* : 42-43). Les données sont réparties en trois catégories : les élèves et leurs « choix », les activités alternatives et les enseignants d'IRC. Les taux d'inscription à l'IRC sont différenciés par zones et par niveaux, montrant une part supérieure à 10 % de non-inscrits en Toscane, au Piémont, en Émilie-Romagne et en Lombardie, et à plus de 20 % dans cinq diocèses : Venise, Bologne, Livourne, Florence et Pignerol (avec une minorité vaudoise historique). Les décomptes des activités alternatives assimilent les sorties des lycées pendant l'heure d'IRC et les activités d'étude sans présence d'enseignant, et sont donnés à lire comme le symptôme d'un « désengagement (*disimpegno*) qui atteint plus de trois cas sur quatre (77,4 %) » de ces activités alternatives (*ibid.* : 46-47). Le croisement des données par région aboutit à des corrélations entre taux de « désaffectation » et autorisation de sortie de l'établissement pour les élèves non-inscrits à l'IRC (*ibid.* : 47-49). Les auteurs affirment que « 93,5 % des élèves italiens choisissent librement [l'IRC] », jugé plus en mesure que d'autres cours d'aborder « les vrais problèmes de la vie » (*ibid.* : 54). Le commentaire des données reprend la rhétorique du « choix » de la « culture religieuse » avec un taux plus élevé que celui des registres de 1986, face à une non-inscription imputée à des comportements négligents.

Après la mention de la disponibilité à enseigner l'IRC pour près de la moitié des maîtresses et maîtres en maternelle et élémentaire, les données portent sur les enseignants du secondaire, leur statut religieux, les temps de travail hebdomadaires selon les zones et degrés, et le nombre d'établissements d'exercice. Des commentaires sur certaines variations légères de fréquentation de l'IRC (plus élevée en moyenne avec des enseignants clercs ou à temps complet) complètent le propos. Le rapport illustre l'image d'un changement accompli par l'engagement postconciliaire des laïcs et laïques catholiques, montés à 63,4 % de la catégorie des spécialistes d'IRC. La part de 16,1 % d'enseignants d'IRC à temps plein dans les collèges et 29,3 % dans les écoles secondaires supérieures, et celle de près d'un poste sur trois sur plusieurs écoles, appuient le propos selon lequel « [l']enseignant de religion, professionnellement préparé et qualifié, vit une situation de grande précarité dans l'institution scolaire » (*ibid.*: 50).

La composition et la diffusion des relevés de l'OSReT présentent quelques évolutions dans les deux décennies suivantes<sup>8</sup>. Dans les notes de synthèse, les taux du « choix » sont représentés avec un axe des ordonnées allant de 50 à 100 %, ce qui permet de limiter l'impression de baisse – voir la courbe ci-dessous adaptée du dernier annuaire (Battistella, Olivieri et Chilesse, 2015: 5-6).

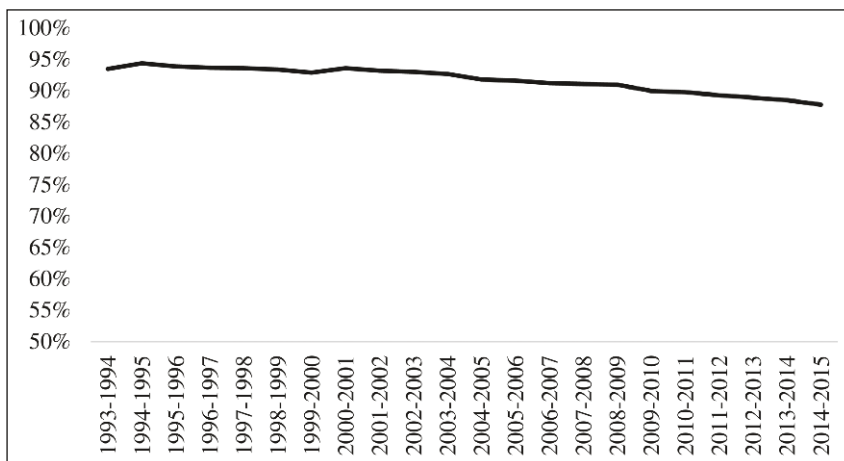


Figure 1. Taux d'inscription à l'IRC entre 1993 et 2015.  
Source: OSReT, *ibid.*, 2015.

Les fichiers de l'annuaire sont accompagnés d'une note introductive, reprenant les éléments relatifs au relevé et à la représentativité des données pour les diocèses, puis les sections sur les taux d'inscription à l'IRC, les activités alternatives et les enseignants. Des formules sont reproduites d'une année sur l'autre, comme celle

8. Les rapports de l'OSReT sur l'IRC entre 2000 et 2016 étaient accessibles sur l'ancien site web (<http://www.conferenzaepiscopale.it/irc/>) jusqu'en 2017. Seuls les rapports postérieurs à 2011 sont disponibles sur le nouveau site au moment de la rédaction : <https://irc.chiesacattolica.it/category/dati-avventisi/>.

de la fréquentation « jamais descendue toutes ces années en-dessous de 90 % » dans la préface du Service IRC en 2006 et 2007 (Battistella et Olivieri, 2007 : 2). Si ces taux descendent sous les 90 % en 2010-2011, la diminution est nuancée selon les régions pastorales, le Sud restant « bon élève » (Battistella, Olivieri, et Chilèse, 2015 : 10-11). La mention des maîtres du primaire agréés pour l'IRC disparaît après 2003, tandis que d'autres données apparaissent comme celles du « choix » (alors à 100 %) de l'IRC dans les écoles catholiques paritaires en 2005, et celles des statuts légaux des enseignants d'IRC du secondaire après la mise en œuvre de la loi de titularisation des enseignants d'IRC par concours (loi n° 186-2003). Les 70 % de titulaires attendus d'après la loi ne sont pas atteints, leur proportion s'élevant à 49,8 % en 2006-2007 (Battistella et Olivieri, 2007 : xviii), avant de baisser en l'absence d'un deuxième concours.

Ainsi, les annuaires de l'IRC sont à la fois un produit et un instrument de la rationalisation institutionnelle des discours sur le « choix » de l'IRC, consécutive aux changements des pratiques et objet de luttes (Lagroye, 2006 : 65-73).

## **Interpréter les nombres, contrôler la baisse**

Les producteurs n'étant pas les usagers principaux des données, les mises en discours et les utilisations des statistiques de l'IRC se déploient avec un cadrage puissant des débats sur les indicateurs du « choix » plutôt que sur les raisons de la présence du cours ou les ressources mises à disposition du public (Rowell, 2005 : 871-872), ce qui n'empêche pas une ambivalence de l'instrument, également utilisé par les détracteurs de l'IRC.

### **Faire parler le « choix »**

La publicisation de taux d'inscription à l'IRC élevés, autour de 90 % au niveau national toutes écoles confondues selon les relevés de l'OSReT, est congruente avec la « politique de la présence » de la CEI sous la présidence (1991-2007) de Mgr Ruini (Santagata, 2014 : 443-446). La rhétorique du « choix » de la « culture religieuse » est employée dès 1993 par la présidence de la CEI, s'adressant aux publics scolaires en vue de l'inscription pour l'année scolaire suivante. Le message des évêques aux élèves, aux familles et aux enseignants d'IRC de février 1995 utilise ces motifs pour signifier le bon « choix » pour l'année scolaire à venir, dénonçant les non-inscriptions comme des symptômes de « paresse » et de dysfonctionnement :

Nous savons qu'il n'est pas rare que l'on discute de « l'heure de religion » et qu'on la refuse de manière préconçue et sur la base de préjugés idéologiques. D'autres fois l'heure de religion est évitée par paresse et désintérêt, ou bien elle n'enregistre pas une participation cordiale et convaincue. Nous pensons au contraire qu'elle offre une contribution importante à la pleine maturation des élèves et à leur insertion responsable dans la vie sociale. Et ceci en cohérence avec la nature et les finalités de l'école et dans le respect de la liberté de conscience. (CEI, 1996 : 1245)

Le « nous » locutoire oscille entre l'expression au nom de l'épiscopat et un « nous Italiens » renvoyant à une interprétation de l'histoire nationale en termes d'apports de l'identité catholique, qui doit être respectée pour un « dialogue fécond » avec l'altérité des élèves non-catholiques et/ou non-nationaux (*ibid.* : 1246-1247). Entre 1993 et 2018, 13 discours sur 24 mentionnent explicitement le taux national d'inscription à l'IRC autour de 90%, comme dans l'extrait ci-dessous :

[En 2007] 91,2 % des élèves et de leurs familles ont choisi, dans l'école publique, de bénéficier de [l'IRC]. À ceux-ci s'ajoutent ceux qui en bénéficient dans l'école catholique, pour un total de 91,9 % de la population scolaire. La faveur dont jouit en Italie [l'IRC] nous emplit de joie : il constitue une semence féconde, destinée à porter du fruit non seulement dans la communauté ecclésiale, mais pour le bien de la société italienne entière. (CEI, 2007)

À titre de comparaison, les citations de discours des papes n'apparaissent que dans neuf messages annuels sur l'IRC de la présidence de la CEI, et seulement après 2006<sup>9</sup>. Le discours du « choix » est secondé par l'argument de l'ouverture interconfessionnelle du cours, cet argument s'appuyant sur des statistiques concernant les inscriptions d'élèves catégorisés comme « étrangers », supposant implicitement que les élèves immigrés ne sont pas catholiques, ou peu en proportion. Dans un livre de dialogue avec l'ex-directeur de l'*Espresso* et de la *Repubblica*, le P. Sciortino, rédacteur en chef de *Famiglia cristiana*, conteste ainsi les propos du ministre de l'Instruction Francesco Profumo en faveur du remplacement de l'IRC par un cours « multiculturel » sur différentes religions en septembre 2012 :

On rappelle aussi au ministre que l'éducation multiculturelle aux religions est déjà prévue et mise en œuvre par les enseignants de religion. Et que 54 % des enfants d'immigrés choisissent l'heure de religion, justement parce que ce n'est pas une heure confessionnelle ou de profession de foi, ce qui se fait dans les paroisses, mais qu'elle aide les étrangers à comprendre le contexte socioculturel dans lequel ils vivent. [...] À condition, cependant, que le parcours soit réciproque. L'intégration ne regarde pas seulement les immigrés, mais aussi nos jeunes, qui doivent apprendre à connaître et respecter les autres religions. (Valentini, 2013 : 129-130)

Les données fournies par les enseignants d'IRC, reprises dans cette rhétorique, servent à désamorcer la critique dénonçant la confiscation par l'Église catholique de l'enjeu de la « culture religieuse ». Les critiques sont alors contraints de réinterpréter les données disponibles ou d'en produire de nouvelles (Bacot, Desmarchelier, et Rémi-Giraud, 2012 : 10-11). Par exemple, la revue laïque de gauche *Critica liberale* utilise les données de l'OSReT, croisées avec celles de l'ISTAT et de l'État italien, dans le cadre d'études sur

9. Les messages de la présidence à l'adresse des publics et agents de l'IRC depuis 1993 et 2018 sont consultables sur la page du *Notiziario* de la CEI, voir [https://www.chiesacattolica.it/cci\\_tax\\_settore\\_documentale/notiziario-cei/](https://www.chiesacattolica.it/cci_tax_settore_documentale/notiziario-cei/) (consulté le 09 septembre 2019).

les « indices de la sécularisation » (taux de baptêmes et de mariages religieux, impôt ecclésiastique, etc.). Dans son rapport de 2015, les données de l'OSReT sont représentées par une carte colorée des taux de « non-fréquentation de l'IRC », plus élevés dans les régions du Centre et du Nord, et par les courbes de leur évolution dans le temps et par degrés. Le cadrage du propos en termes de déclin inévitable de l'IRC s'appuie sur une lecture géographique des indicateurs (Cartocci, 2011), et s'insère dans un discours plus large sur la désirabilité et la « maturité » dans le processus de sécularisation :

[En] 2013-2014, [en maternelle] seuls 7,7 % des élèves ne suivent pas l'heure de religion, un pourcentage qui passe à 9,2 % pour les écoles élémentaires, 9,8 % pour les [écoles] moyennes et 18 % pour les supérieures : ceci signifie que quand l'opinion de l'élève pèse aussi dans le choix, [...] ces valeurs montent jusqu'à des pourcentages doubles par rapport aux choix faits par les parents. (Di Pietro, 2015 : 71-72)

D'autres publications dans des quotidiens nationaux, reprenant ces statistiques ou d'autres issues de sources ministérielles ou d'écoles, font parfois état de situations de classes d'IRC vides ou réduites à quelques élèves en lycée, mais que le droit concordataire interdit de regrouper, comme on l'a vu dans l'anecdote citée en introduction de l'article. L'argument du chiffre ne joue donc pas toujours en faveur de l'IRC.

## Des instruments ambivalents

Le rapport aux spécificités territoriales du « choix » est cependant plus explicite dans les usages des statistiques de l'IRC comme instrument d'évaluation. Issus de pratiques managériales, ces usages soulèvent la question des effets rétroactifs de la quantification sur les pratiques des agents (Desrosières, 2014 : 44).

Les matériaux collectés dans cette enquête n'ont pas permis d'observer une doctrine formalisée et effectivement contraignante sur l'évaluation ou le *benchmarking* des performances d'enseignants, ni de constater de cas où le seul argument du chiffre motiverait des sanctions par le diocèse envers des enseignants d'IRC. Toutefois, des observations et des propos recueillis attestent que les chiffres peuvent être mobilisés comme indices de qualité ou comme outils du sens commun professoral et administratif. Ils peuvent renforcer le travail diocésain de supervision des pratiques de vérification de l'aptitude (*idoneità*) à enseigner l'IRC (« compétence pédagogique », conformité doctrinale et « témoignage de vie chrétienne » pour le canon 804 du Code de droit canonique), de gestion des listes d'agents et de répartition des chargés de cours contractuels, d'entrevues, de sessions de formation continue, des réseaux de communication avec les paroisses et les écoles, etc. Ainsi, le suivi des taux d'inscription est décrit comme un repère routinier, permettant de comparer une situation locale à la situation nationale, par un prêtre administrateur du diocèse de Rome :

[II] y a une baisse au niveau national des élèves qui bénéficient [de l'IRC], mais cette baisse est tendanciellement de 0,4-0,5 points de pourcentage par an. [...] C'est un



*trend* à peu près sûr, on ne voit pas une inversion de tendance. Mais ce n'est pas si tragique. En ce moment, nous sommes à 88,5 % au niveau italien, et ce sont plus ou moins les mêmes nombres qu'à Rome. (Entretien avec le P. Filippo Morlacchi, responsable du Bureau de pastorale scolaire du vicariat, Rome, décembre 2014)

Les taux rapportés aux territoires peuvent aussi compléter une « carte mentale » des inscriptions voire des rapports à l'institution catholique, au-delà de l'IRC. Des propos recueillis d'enseignants d'IRC soulignent comment les données qu'ils contribuent à produire sont citées pour évaluer l'audience de l'IRC à partir de la perception des contextes locaux et des comportements des élèves. Par exemple, dans un entretien avec trois enseignants d'IRC d'un lycée turinois, les statistiques sont invoquées pour valoriser le taux de près de 70 % d'inscriptions, qui est réputé élevé dans ce diocèse mais éloigné du stéréotype, courant sur place, d'une adhésion unanime des élèves à l'IRC dans les écoles du Sud de l'Italie pour des motifs de tradition religieuse. Une enseignante argue de l'implication personnelle de l'enseignant comme un motif d'incitation à s'inscrire : le taux peut même « remonter » en cours de cycle lorsque des élèves s'inscrivent avec l'espoir d'en tirer un bénéfice, par exemple l'avis favorable d'un enseignant d'IRC en cas d'arbitrage du redoublement en conseil de classe :

En 3<sup>e</sup> année, quand on commence à calculer le crédit scolaire et quand les élèves se connaissent déjà depuis deux ans, même ceux qui ne font pas cette matière, ils commencent à s'approcher, à demander, voilà, ils changent de choix, d'où le fait qu'ils s'insèrent dans un cours déjà commencé. Parce qu'à ce moment, entre guillemets, « il faut le faire », voilà... Mais c'est aussi vrai que si le produit que tu proposais était vraiment mauvais, que tu le veuilles ou non, tu ne serais pas choisi. (Entretien avec trois enseignants d'IRC d'un lycée des sciences humaines, Turin, septembre 2016)

De telles données sont disponibles pour des prises de parole opposées. L'érosion de la proportion des enseignants d'IRC titularisés par l'État, visible dans les données de l'OSReT, est critiquée par des collectifs comme le Syndicat national autonome des enseignants de religion (SNADIR). De même, une critique savante sur l'irréductibilité de la pédagogie à un test de popularité nourrit l'argument d'une « faiblesse » du cours : le motif de « l'analphabétisme religieux » des jeunes sert autant les propos d'enseignants légitimant l'IRC que ceux de ses adversaires. C'est le cas d'un rapport dirigé par l'historien du christianisme Alberto Melloni qui, pour blâmer l'inefficacité imputée à l'IRC, utilise un sondage de 2013 financé par la Table vaudoise et conduit par téléphone auprès d'un échantillon jugé représentatif de la population italienne sur des connaissances de la Bible et d'autres thèmes religieux (Melloni, 2014). Enfin, cette critique n'est pas qu'externe : Antonello Famà, ex-enseignant et auteur de manuels d'IRC, par ailleurs directeur de lycée privé, la reprend en entretien :

Le *placet* [de l'évêque] d'un côté, la marginalisation, l'évaluation avec la feuille à part, hors de la moyenne... et l'option, l'enseignant de religion qui fait partie du conseil de classe mais uniquement pour ceux qui s'inscrivent, donc, ce gros pâte (*pasticcio*) qui a affaibli fortement la discipline comme telle... Et puis une lecture,

selon moi, uniquement comme donnée numérique et non comme donnée culturelle, du discours des fréquentations. [...] Mais ce qui m'intéresse, c'est l'analyse décomposée des données, de découvrir qu'en réalité, à Turin, à Milan, à Florence, à Bologne, la non-fréquentation, par exemple dans les lycées ou dans les instituts professionnels, est autour de 50 %. Ceci est une donnée, selon moi, très significative, qui fait voir que d'un point de vue numérique, l'heure de religion se tient, mais du point de vue culturel, elle est toujours plus faible. (Entretien avec Antonello Famà, ex-enseignant d'IRC et auteur de manuels, Turin, mars 2017)

Sans épuiser l'analyse des usages ordinaires des statistiques, ces appropriations montrent les ambivalences suscitées par leur diffusion pourtant contrôlée, servant parfois les prises de parole savantes comme militantes sur le traitement scolaire de la « culture religieuse ».

## **Tombée de rideau ou changement de scène**

Issues d'une configuration néoconcordataire conflictuelle après 1984 puis monopolisées par l'Église catholique italienne, les statistiques sur l'IRC ont été utilisées jusqu'à nos jours, tour à tour et contradictoirement, comme instruments de gestion, comme motifs rhétoriques, comme tests de qualité et comme indicateurs du paysage religieux italien. Depuis 2016, ces données ecclésiales ont cessé d'être produites par l'OSReT pour être centralisées et contrôlées par les bureaux diocésains, tout en transitant sur des serveurs ministériels. Le rapport est remplacé en 2017 par un tableau à vingt entrées doubles, inscrits et non-inscrits : cinq colonnes fournissant les données totales et par types d'école croisent quatre lignes présentant les chiffres pour l'Italie, puis les zones Nord, Centre et Sud. Le taux national d'inscription, 85,85 % en 2019-2020, n'est plus comparé aux relevés effectués depuis 1993, ni complété par le taux de diocèses répondants (Servizio Nazionale per l'IRC, 2020). Le dispositif n'est pas démantelé mais rationalisé, le directeur de l'OSReT émettant en entretien l'hypothèse d'un effet des réaffectations budgétaires de la CEI. Le guide du Service national IRC de la CEI reproduit les questionnaires pour les enseignants d'IRC et les écoles sur les élèves inscrits et non-inscrits, les élèves étrangers apparaissant dans un onglet séparé, puis les activités alternatives et les classes d'IRC réparties par enseignant (Servizio Nazionale per l'IRC, 2017 : 22-23). Malgré cette dé-publicisation, les statistiques sur l'IRC montrent un continuum entre les scènes publiques, où elles sont parfois encore citées, et les coulisses de leur institutionnalisation. Ces manières de faire parler le religieux et de le réguler (Galembert, 2018) ont des échos ailleurs. Les problèmes des statistiques sur des minorités, sur les financements de lieux de culte ou sur des atteintes à la laïcité scolaire en France n'en sont pas nécessairement très éloignés, tant par leurs aspects de production de savoirs que par leurs effets de dramatisation.

Guillaume SILHOL  
*Mesopolhis (UMR 7064), Sciences Po Aix – AMU*  
 guillaume.silhol12@gmail.com

## Bibliographie

- ALBERICI Aureliana, 1986, “Scuola e religione nel segno del caos”, *La Repubblica*, 22 octobre.
- BACOT Paul, DESMARCHELIER Dominique, RÉMI-GIRAUD Sylvianne, 2012, « Le langage des chiffres en politique », *Mots. Les langages du politique*, 100, p. 5-14.
- BATTISTELLA G. Antonio, OLIVIERI Dario, 2007, *Insegnamento della religione cattolica nelle scuole statali italiane. Annuario 2007. A.S. 2006-2007*, Vicence, OSReT, 20 p. <http://irc.chiesacattolica.it/wp-content/uploads/sites/29/2016/11/04/ANNUARIO-2007.pdf> (consulté le 11 avril 2016).
- BATTISTELLA G. Antonio, OLIVIERI Dario, CHILESE Monica, 2015, *Insegnamento della religione italiana nelle scuole statali italiane. Annuario 2015, a.s. 2014/2015*, Vicence, OSReT, 19 p., <http://irc.chiesacattolica.it/wp-content/uploads/sites/29/2016/11/04/ANNUARIO-2015.pdf> (consulté le 11 avril 2016).
- BERTO Alessandra, 2011, *La revisione del Concordato tra Italia e Santa Sede. Un lungo cammino (1969-1984)*, thèse de doctorat en histoire, Padoue, Université de Padoue.
- BOUCHARD Giorgio, 2015, “Trent’anni dopo. L’avvincente vicenda dell’Intesa tra le chiese rappresentate dalla Tavola valdese e la Repubblica italiana”, *Quaderni del Circolo Rosselli*, 35, p. 25-47.
- BUTTURINI Emilio, 1987, *La religione a scuola. Dall’Unità ad oggi*, Brescia, Queriniana.
- CAIMI Luciano, 2014, “L’insegnamento della religione nel quadro della pastorale della Chiesa. Dalla fine della guerra alla revisione del Concordato (1945-1984)”, in L. Caimi, G. Vian (dir.), *La religione istruita. Nella scuola e nella cultura dell’Italia contemporanea*, Brescia, Morcelliana, p. 215-249.
- Camera dei Deputati, 1980, *Atti parlamentari. VIIIa Legislatura. Resoconto stenografico, seduta di lunedì 14 luglio 1980*, Rome, Chambre des Députés, [http://legislature.camera.it/\\_dati/leg08/lavori/stenografici/sed0186/sed0186.pdf](http://legislature.camera.it/_dati/leg08/lavori/stenografici/sed0186/sed0186.pdf) (consulté le 15 mai 2015).
- CARTOCCI Roberto, 2011, *Geografia dell’Italia cattolica*, Bologne, Il Mulino.
- CEI, 1996, “L’insegnamento della religione cattolica. Messaggio dei vescovi (07/02/1995)”, *Enchiridion CEI. Decreti, dichiarazioni, documenti pastorali per la Chiesa italiana (1991-1995)*, 5, Bologne, Dehoniane, p. 1245-1247.
- CEI, 2007, “Messaggio in vista della scelta di avvalersi dell’insegnamento della religione cattolica nell’anno scolastico 2008-2009”, *Notiziario CEI*, 9-10, 31 décembre 2007, <https://www.chiesacattolica.it/documenti-segreteria/notiziari-cei-2007/> (consulté le 28 avril 2021).
- D’AMICO Nicola, 1974, “Un ‘cappellano della scuola’ sostituirà il docente di religione?”, *Il Corriere della Sera*, 27 mars.
- , 1986, “I genitori: insegnerà a vivere meglio”, *Il Corriere della Sera*, 3 juillet.
- DESROSIÈRES Alain, 2014, *Prouver et gouverner. Une analyse politique des statistiques publiques*, Paris, La Découverte.
- DI PIETRO Lorenzo, 2015, “La secolarizzazione in Italia”, *Critica Liberale*, 224, 22, p. 67-126.
- DI POL Redi Sante, 2016, *La scuola per tutti gli italiani. L’istruzione di base tra Stato e società dal primo Ottocento ad oggi*, Milan, Mondadori.

- DI RAIMONDO Rosario, 2015, “Scuola, fuga dall’ora di religione: a Bologna un bimbo su due la evita”, *La Repubblica*, 11 septembre.
- DOUGLAS Mary, 2004 [1986], *Comment pensent les institutions*, traduit de l’anglais par A. Abeillé, Paris, La Découverte.
- GALAVOTTI Enrico, 2011, “Il ruinismo. Visione e prassi politica del presidente della Conferenza episcopale italiana, 1991-2007”, in A. Melloni (dir.), *Cristiani d’Italia*, Rome, Treccani, p. 1219-1238.
- GALEMBERT Claire de, 2018, « La religion, parent pauvre de la sociologie de l’action publique », in C. Béraud, B. Duriez, B. de Gasquet (dir.), *Sociologues en quête de religion*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 155-164.
- GILBERT Claude, HENRY Emmanuel, 2012, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *Revue française de sociologie*, 53, p. 35-59.
- HIRSCHMAN Albert O., 1991, *The Rhetoric of Reaction. Perversity, Futility, Jeopardy*, Cambridge, The Belknap Press of Harvard University Press.
- HUGHES Everett C., 2017, « La *Gleichschaltung* de l’annuaire statistique allemand. Un cas de neutralité professionnelle », traduit de l’anglais par B. Coulmont, *Zilsel*, 1, p. 293-308.
- LAGROYE Jacques, 2006, *La vérité dans l’Église catholique. Contestations et restauration d’un régime d’autorité*, Paris, Belin.
- MALIZIA Guglielmo, PIERONI Vittorio, 2017, “L’evoluzione dell’insegnamento religioso in Italia alla luce delle ricerche sul campo”, in R. Romio, S. Cicatelli (dir.), *Educare oggi. La didattica ermeneutica esistenziale. Scritti in memoria di Zelindo Trenti*, Turin, Elledici, p. 128-141.
- MELLONI Alberto, 2014, *Rapporto sull’analfabetismo religioso in Italia*, Bologne, Il Mulino.
- OLIVIERI Dario, VIT Mario, 1995, “L’annuario sull’insegnamento della religione cattolica in Italia: alcuni dati e qualche riflessione”, in CEI, *L’insegnamento della religione cattolica a dieci anni dagli Accordi concordatari*, Brescia, La Scuola, p. 41-56.
- OSRET, 2020, “Home page - OSReT”, OSReT - Osservatorio Socio-Religioso Triveneto, 2020, <https://www.osret.it/it/pagina.php/100> (consulté le 20 août 2020).
- PACE Enzo, 1996, « Désenchantement religieux en Italie », in G. Davie, D. Hervieu-Léger (dir.), *Identités religieuses en Europe*, Paris, La Découverte, p. 215-232.
- PAZZAGLIA Luciano, 2014, “I tentativi di riforma dell’ora di religione in Italia”, in A. Melloni (dir.), *Rapporto sull’analfabetismo religioso in Italia*, Bologne, Il Mulino, p. 259-281.
- PORTIER Philippe, 2006, *La pensée de Jean-Paul II. La critique du monde moderne*, Paris, Éditions de l’Atelier - Éditions Ouvrières.
- Presidenza del Consiglio dei Ministri, 1986 [1984], *Un accordo di libertà: la revisione del Concordato con la Santa Sede*, Rome, Présidence du Conseil.
- RAYNER Hervé, 2005, *Les scandales politiques. L’opération « Mains propres » en Italie*, Paris, Michel Houdiard Éditeur.
- ROWELL Jay, 2005, « La domination en vertu du savoir ? La construction et les usages des statistiques du logement en RDA », *Revue française de science politique*, 55, p. 865-887.
- SANTAGATA Alessandro, 2014, “Ruinismo: the Catholic Church in Italy from ‘mediation culture’ to the Cultural Project”, *Journal of Modern Italian Studies*, 19, p. 438-452.
- SCOPPOLA Pietro, 2008 [1986], *La “nuova cristianità” perduta*, Rome, Studium.

- Senato, 1986, *7a Commissione permanente (Istruzione pubblica e belle arti, ricerca scientifica, spettacolo e sport)*. 89° resoconto stenografico, 9 luglio 1987, Rome, Sénat, <http://www.senato.it/service/PDF/PDFServer/DF/257568.pdf> (consulté le 15 mai 2015).
- Servizio Nazionale per l'IRC, 2017, "Raccolta dati avvalentisi. Applicazione web. Guida all'uso per l'Ufficio diocesano", Rome, CEI, 37 p., [https://irc.chiesacattolica.it/wp-content/uploads/sites/29/2016/11/02/Guida-all\\_uso-2017.pdf](https://irc.chiesacattolica.it/wp-content/uploads/sites/29/2016/11/02/Guida-all_uso-2017.pdf) (consulté le 05 mai 2017).
- , 2020, "Tabella riassuntiva avvalentisi e non-avvalentisi. Anno scolastico 2019-2020", Rome, CEI, 1 p., <https://irc.chiesacattolica.it/avvalentisi-2019-2020/> (consulté le 28 août 2020).
- SUPIOT Alain, 2015, *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, Paris, Fayard.
- VALENTINI Giovanni, 2013, *La morale, la fede e la ragione. Dialogo con don Antonio Sciortino sulla nuova Chiesa di Papa Francesco*, Reggio Emilia, Imprimatur Editore.
- VEGAS Giuseppe, 1984, *Il dibattito sulla revisione del Concordato (1965-1984)*, Rome, Sénat.

### **Un choix, une mesure. Controverses sur les statistiques de l'enseignement de la religion catholique en Italie (1986-2016)**

*Service rendu par l'Église à l'École pour ses promoteurs, service rendu par l'État à l'Église pour ses détracteurs, l'enseignement de la religion catholique en Italie est un cas d'étude du gouvernement du religieux dans les écoles. La quantification controversée de ses publics depuis 1986 souligne les enjeux de catégorisation et de régulation par des indicateurs nationaux et locaux. Le cadrage des inscriptions à ce cours en termes de « choix » individuels, lié à une rhétorique de la « culture religieuse », a contraint durablement les pratiques de contrôle et d'évaluation à partir des statistiques, ainsi que les débats sur la légitimité de la matière enseignée.*

*Mots-clés : quantification, institutionnalisation, controverses, enseignement.*

### **One choice fits all: enrolment rates and controversies regarding statistics of Catholic Religious Education in Italy (1986-2016)**

*Regarded as a service rendered by the Church to schools in the eye of its promoters and a service rendered to the Church by schools in the eye of its critics, Catholic Religious Education in Italy is a case study of the governance of religion in schools. The controversial quantification of the attendance to religious education courses since 1986 underlines the issues of categorization and regulation based on national and local indicators. The framing of students' enrollment in terms of individual "choices", related to a rhetoric of a "religious*

*culture” issue, has exerted long-term constraints on the practices of control and evaluation based upon statistics, as well as on debates about the legitimacy of the religious education.*

*Keywords: quantification, institutionalization, controversies, teaching.*

### **Único rasero: tasas de matriculación y controversias sobre las estadísticas de la enseñanza de la religión católica en Italia (1986-2016)**

*Un servicio prestado por la Iglesia a la Escuela para sus promotores, un servicio prestado por el Estado a la Iglesia para sus detractores, la enseñanza de la religión católica en Italia es un tema de estudio de la regulación de la religión en las escuelas. La controvertida cuantificación de los alumnos registrados desde 1986 destaca los desafíos de la categorización y la regulación por los indicadores nacionales y locales. El marco de las matriculaciones de los alumnos como “elecciones” individuales, vinculado a una retórica de la “cultura religiosa”, condiciona ampliamente las prácticas de control y evaluación basadas en las estadísticas, así como las discusiones relativas a la legitimidad del tema de estudio.*

*Palabras claves: cuantificación, institucionalización, controversias, enseñanza.*

**Annexe<sup>1</sup>****FORMULAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE CHOISIR DE BÉNÉFICIER OU DE NE PAS BÉNÉFICIER DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION CATHOLIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1986/87**

ÉLÈVE—

Attendu que l'État assure l'enseignement de la religion catholique dans les écoles de chaque ordre et degré en conformité avec le nouvel accord qui apporte des modifications au Concordat de Latran (article 9.2), le présent module constitue une demande de l'autorité scolaire relative à l'exercice du droit de choisir de bénéficier ou de ne pas bénéficier de l'enseignement de la religion catholique.

Le choix opéré à l'acte d'inscription prend effet pour l'année scolaire entière à laquelle on se réfère et pour les années suivantes du cycle dans les cas où est prévue l'inscription d'office, nonobstant le droit de choisir chaque année de bénéficier ou de ne pas bénéficier de l'enseignement de la religion catholique sur la base de la même procédure.

Dans la première application, référée à l'année scolaire 1986/87, les ayants droits remettront le présent formulaire au secrétariat de l'école au terme du 7 juillet 1986.

OUI	Choix de bénéficier de l'enseignement de la religion catholique.
NON	Choix de ne pas bénéficier de l'enseignement de la religion catholique.

Le droit de choisir s'exerce en marquant l'option désignée.

(\*) Signature : Parent ou personne titulaire de l'autorité

(\*) Élève

Date

Pour l'élève concerné, préciser l'école, la classe, la section relatives à l'année scolaire en cours.

École

Classe

Section

(\*) Rayer la ligne qui n'est pas utilisée.

1. Le texte ci-dessus est traduit de l'italien au français à partir du document conservé par l'Institut Gramsci de Turin, reproduit avec son aimable autorisation. Formulaire d'inscription à l'IIRC en 1986-1987, Institut Gramsci de Turin, fonds SNS-CGIL Mansi, B.272, fasc. 43.

